



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGCS/3B/DI-TND/CNSA/DAPO/2025/34 du 9 avril 2025 relative au déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

La ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi

La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSA2506950J (numéro interne : 2025/34)
Date de signature	09/04/2025
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Délégation interministérielle à la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement (DI-TND) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire pour les personnes avec trouble du spectre de l'autisme (TSA) et trouble du développement intellectuel (TDI) associé dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027.
Action à réaliser	Mettre en place, sur chaque département, un dispositif d'emploi et d'habitat dans le milieu ordinaire pour les adultes avec trouble du spectre de l'autisme et trouble du développement intellectuel associé.
Résultat attendu	6 à 10 personnes avec troubles du spectre de l'autisme et trouble du développement intellectuel accompagnées par département.
Echéance	Mise en œuvre de l'instruction en 2025 pour une entrée en vigueur des premiers dispositifs à horizon 2026.

Contacts utiles	<p>Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (SD3) Bureau Insertion, citoyenneté et parcours de vie des personnes handicapées (3B) Anabelle COLIBEAU Tél. : 01 40 56 83 44 Mél. : DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr</p> <p>Délégation interministérielle à la stratégie pour les troubles du neurodéveloppement Anouk HELFT Tél. : 07.87.04.80.32 Mél. : anouk.helft@pm.gouv.fr</p> <p>Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction de l'appui au pilotage de l'offre (DAPO) Nathalie KURZAWA Tél. : 01 53 91 28 59 Mél. : nathalie.kurzawa@cnsa.fr</p>
Nombre de pages et annexe	<p>5 pages + 1 annexe (12 pages)</p> <p>Annexe - Cahier des charges relatif aux dispositifs d'emploi et d'habitat en milieu ordinaire à destination d'une population adulte avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et un trouble du développement intellectuel (TDI) associé.</p>
Résumé	La présente instruction a pour objet de permettre le déploiement de dispositifs d'emploi et d'habitat dans le milieu ordinaire pour les adultes avec trouble du spectre de l'autisme et trouble du développement intellectuel, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027.
Mention Outre-mer	Cette instruction est applicable aux territoires ultramarins.
Mots-clés	Handicap ; trouble du spectre de l'autisme (TSA) ; trouble du développement intellectuel (TDI) ; conférence nationale du handicap (CNH) ; stratégie nationale ; habitat inclusif ; emploi ; inclusion professionnelle.
Classement thématique	Établissements sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ; - Instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104 du 8 juillet 2024 relative à la création d'un Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Présidents des conseils départementaux.
Validée par le CNP du 7 mars 2025 - Visa CNP 2025-12	

Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

1. Contexte

La mesure n° 63 de la Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 a pour ambition de **soutenir l'accès à l'emploi des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et un trouble du développement intellectuel (TDI) souhaitant travailler, tout en leur proposant un accompagnement vers des solutions d'habitat en milieu ordinaire.**

En effet, en France, le nombre d'adultes avec un TSA est estimé à environ 700.000. Il ressort des données européennes que seules 10 à 14% des personnes en capacité de travailler ont effectivement accès à l'emploi. Cette proportion diminue encore pour les personnes autistes présentant un TDI associé.

Ces personnes relèvent le plus souvent d'une orientation médico-sociale de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de type maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM). Elles peuvent se trouver à leur domicile personnel ou au domicile familial, accompagnées ou non par un service médico-social ou accueillies en établissement médico-social correspondant à l'orientation de la CDAPH. Elles peuvent également se trouver en institut médicoéducatif (IME) dans le cadre du régime de l'amendement Creton.

Résolument tournée vers l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes en leur permettant leur pleine inclusion dans la société, la mise en œuvre de cette mesure s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan 50 000 solutions porté par la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 *relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023, qui prévoit au sein de l'enveloppe dite « socle » un budget dédié à l'échelle nationale de 35 millions d'euros.*

La présente instruction a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre des **dispositifs d'accompagnement dans l'emploi et l'habitat dans le milieu ordinaire pour les adultes avec TSA et TDI associés.**

Un cahier des charges précis est annexé à la présente instruction pour vous guider.

2. Objectifs

Ces dispositifs doivent permettre l'accompagnement d'au moins 6 à 10 personnes par département, ce nombre pouvant, toutefois, être localement adapté à la hausse.

En sus de l'accompagnement à la vie quotidienne, ils comportent deux dimensions spécifiques :

- **L'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dit « dimension emploi »** : il s'agit d'identifier un ou des organismes employeurs (entreprises, association...) relevant du milieu ordinaire au sein duquel les personnes peuvent, avec l'appui d'un accompagnement adapté, bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée. Le dispositif accompagne les personnes dans leur prise de poste et en poste. Il apporte également son expertise à l'organisme employeur pour créer les conditions de nature à faciliter l'intégration des personnes.
- **L'accès et le maintien dans une solution d'habitat dit « dimension habitat »** : le dispositif porte l'objectif d'accompagner les personnes **vers des solutions d'habitat relevant du droit commun**, dans le respect des souhaits de la personne. Cet objectif peut s'inscrire sur le temps long, dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement.

3. Modalités de déploiement

Le modèle privilégié est celui de dispositifs reposant sur un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) prévu à l'article D. 312-166 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils pourront être déployés par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les conseils départementaux en fonction de structures ou caractéristiques locales par des extensions d'établissements et services médico-sociaux (ESMS), des créations, des transformations de structures ou des « requalifications » d'une partie de la capacité d'ESMS avec une mise en conformité avec le cahier des charges joint à la présente instruction. **Ils seront qualifiés de « SAMSAH emploi et habitat ».**

Toutefois, pour tenir compte de la diversité des contextes locaux et de l'offre existante sur les territoires, **les dispositifs pourront s'appuyer sur d'autres types de structures médico-sociales (EAM, etc.).** Quel que soit le modèle retenu, **il conviendra de garantir un fonctionnement en mode service répondant aux objectifs, publics et missions, détaillés au cahier des charges joint et d'y associer étroitement les conseils départementaux** dont la contribution à l'inclusion en milieu ordinaire est essentielle.

Leur déploiement se fonde sur une synergie à construire sur un territoire donné (départemental ou infra-départemental) entre le porteur du projet et les acteurs de droit commun de l'emploi (entreprises, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités [DDETS], France travail...), du logement (conseil départemental, bailleurs sociaux, porteurs d'habitat inclusif...), de la vie quotidienne (service autonomie à domicile, maison départementale des personnes handicapées [MDPH], etc.).

C'est pourquoi, il vous est suggéré **dans un premier temps**, conjointement avec le conseil départemental, **d'identifier des organismes gestionnaires candidats au portage du projet.** Ceux-ci pourront bénéficier d'une période de six à douze mois pour construire le projet conformément au cahier des charges.

Afin d'accompagner les porteurs dans cette période et leur apporter un appui en ingénierie de projet, vous pourrez mobiliser des **crédits non reconductibles régionaux** ou recourir au **fonds d'appui à la transformation de l'offre créé par l'instruction n° DGCS/SD5DIR/CNSA/DAPO/2024/104** du 8 juillet 2024 relative à la création d'un Fonds d'appui à la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap pour la période 2024-2027, en fonction de vos stratégies territoriales de transformation de l'offre et des autres priorités que vous aurez définies pour la mobilisation du fonds.

La sélection définitive du porteur retenu s'effectuera à l'issue de cette période en lien avec le conseil départemental.

4. Date de mise en œuvre et suivi

Les modalités de sélection choisies devront permettre une mise en œuvre opérationnelle des « SAMSAH emploi et habitat » à **horizon 2026**.

Pour garantir un suivi fin de l'engagement des crédits, vous veillerez à maintenir à jour et au fil de l'eau, vos installations effectives et votre programmation pluriannuelle dans l'application pour le suivi de l'exécution et de la programmation pluriannuelle des installations et des autorisations (SEPPIA) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) mise à votre disposition.

La délégation interministérielle aux troubles du neurodéveloppement (DI-TND), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la CNSA assureront le suivi de ces dispositifs dont le cahier des charges pourra être ajusté après une évaluation de leur fonctionnement.

Vous voudrez bien alerter les services de la DI-TND (anouk.helft@pm.gouv.fr), de la DGCS (DGCS-HANDICAP@social.gouv.fr) et de la CNSA (nathalie.kurzawa@cnsa.fr) de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,

Sophie LEBRET

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,

Jean-Benoît DUJOL

Pour les ministres et par délégation :
Le délégué interministériel à la stratégie pour
les troubles du neurodéveloppement,

Etienne POT

Le directeur général de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie,

Maëlig LE BAYON